

INSTITUT CANADIEN DES URBANISTES COLLÈGE DES FELLOWS

CRITÈRES ET PROCÉDURES D'ÉLECTION DES FELLOWS

DE

L'INSTITUT CANADIEN DES URBANISTES

(Conformément à l'approbation du conseil d'administration de l'ICU le 28 octobre 2006.

D'autres modifications ont été effectuées en mars / avril 2009.)

APERÇU

L'élection à titre de Fellow de l'Institut canadien des urbanistes est le plus grand honneur qui puisse être conféré à un urbaniste canadien. Cet honneur, qui s'accompagne du droit d'utiliser la désignation FICU (Fellow de l'Institut canadien des urbanistes), est décerné en reconnaissance des réalisations professionnelles exemplaires en urbanisme et des contributions exceptionnelles à la société canadienne.

La désignation FICU peut être accordée à un urbaniste, membre¹ de l'Institut canadien des urbanistes, qui a atteint un niveau d'excellence nationale et dont l'apport à la profession d'urbaniste a été tout à fait exceptionnel dans plus d'une des catégories suivantes :

- (i) **la pratique professionnelle ;**
- (ii) **l'enseignement de l'urbanisme et l'encadrement d'urbanistes ;**
- (iii) **la planification et la recherche communautaires ;**
- (iv) **le service à la collectivité et le leadership au sein de la profession.**

Cette brochure décrit les critères la candidature et la marche à suivre aux fins d'une élection à titre de Fellow de l'Institut canadien des urbanistes. Elle donne un aperçu des qualifications requises, des catégories d'excellence, des responsabilités du présentateur, de la nature des lettres d'appui, et du rôle du comité de sélection des Fellows, des organismes affiliés et du conseil d'administration de l'ICU.

¹Possèdent le statut de membre de l'ICU les membres à part entière et les membres retraités.

Note : afin de faciliter la lecture de cette brochure, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.



QUALIFICATIONS REQUISES

Les candidats au titre de Fellow de l'Institut canadien des urbanistes doit faire preuve d'excellence dans la profession d'urbaniste, avoir fait une différence importante dans le domaine et apporté une contribution exemplaire à l'urbanisme au Canada. L'influence à l'échelle du pays est un aspect important ainsi que l'ampleur de l'expérience, car cet honneur est conféré par l'organisme national d'urbanisme. Bien qu'il soit tenu compte de la durée de la pratique et de la contribution, ce n'est pas un critère fondamental. Le comité de sélection s'intéresse plutôt à la nature et l'importance de la contribution du candidat dans le domaine de l'urbanisme lorsqu'il s'agit de recommander l'agrément d'un urbaniste à titre de Fellow de l'Institut canadien des urbanistes.

Pour être candidat au titre de Fellow, un membre doit, de plus, faire preuve d'excellence, d'une vaste expérience et avoir apporté une contribution nationale importante dans plus d'une des quatre catégories suivantes :

- **la pratique professionnelle ;**
- **l'enseignement de l'urbanisme et l'encadrement d'urbanistes ;**
- **la planification et la recherche communautaires ;**
- **le service à la collectivité et le leadership au sein de la profession.**

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT AU TITRE DE FELLOW?

Pour être admissible au titre de Fellow de l'ICU, le candidat doit :

- être membre de l'ICU et d'une organisation affiliée de l'ICU depuis au moins dix ans²;
- être actuellement membre en règle de l'ICU. Tous les membres sont liés par le code de déontologie et les normes de pratique professionnelle de l'ICU ;
- avoir apporté une contribution exceptionnelle à la profession, contribution reconnue par les pairs comme ayant une importance nationale significative.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE CANDIDATURE DE FELLOW?

Les personnes suivantes peuvent présenter un candidat pour élection à titre de Fellow :

- tout membre en règle de l'ICU.
- le président de l'ICU, au nom du conseil d'administration de l'ICU.
- le président d'une organisation affiliée, au nom du conseil d'administration de l'affiliée.

Il est interdit au comité de sélection des Fellows et aux membres de ce comité de présenter une candidature ou appuyer un candidat au titre de Fellow de l'Institut canadien des urbanistes. Chaque membre qui présente un candidat est responsable de veiller au respect de toutes les exigences en matière qualifications et de la marche à suivre. Le comité de sélection se fie au présentateur pour fournir toute la documentation d'accompagnement requise, sous forme de dossier de candidature. Ce présentateur assure aussi la liaison auprès du comité pendant que le candidat est à l'étude.

² Il est permis d'envisager une candidature dans le cas où le statut de membre de l'ICU n'est pas automatique pour l'organisation affiliée

CATÉGORIES DE CONTRIBUTION À LA PROFESSION

L'élection à titre de Fellow de l'Institut canadien des urbanistes est le plus grand honneur qui puisse être conféré à un urbaniste canadien. Cet honneur n'est accordé qu'aux urbanistes qui ont effectivement atteint le plus haut niveau professionnel et qui ont eu une carrière riche et variée, et ce, dans une perspective nationale et internationale. En ce qui concerne les catégories et les critères de sélection à titre de Fellow de l'Institut canadien des urbanistes, les domaines d'excellence qui sont pris en considération sont décrits ci-après. Ces catégories ne sont pas mutuellement exclusives, et les candidats doivent faire preuve de réalisations dans plus d'une catégorie.

1. La pratique professionnelle

Le candidat fait preuve d'excellence dans la pratique de l'urbanisme et démontre une maîtrise de la théorie, des approches et des techniques de l'urbanisme. Cette excellence peut reposer sur l'élaboration et la mise en œuvre de plans, de projets et de politiques, et ce, dans des collectivités de toutes tailles et pour tout ordre de gouvernement. Les principaux critères de cette catégorie sont les suivants :

- i. les réalisations exceptionnelles en matière de pratique professionnelle, et ce sur une période soutenue ;
- ii. les contributions majeures à la pratique de l'urbanisme, démontrant une maîtrise des principes directeurs de cette spécialité ;
- iii. la prise en charge d'initiatives en urbanisme entraînant d'importantes améliorations au sein d'une collectivité ;
- iv. le transfert du savoir et des pratiques urbanistiques vers d'autres collectivités au Canada ou à l'échelle internationale.

2. l'enseignement de l'urbanisme et l'encadrement d'urbanistes

Le candidat fait preuve d'excellence dans la transmission du savoir et des pratiques urbanistiques, par l'enseignement de l'urbanisme et/ou l'encadrement d'urbanistes. Les principaux critères de cette catégorie sont les suivants :

- i. les réalisations exceptionnelles en matière d'enseignement et d'encadrement, et ce, sur une longue période ;
- ii. l'influence sur la pratique de l'urbanisme, dans le contexte canadien ou international ;
- iii. le leadership personnel dans l'avancement de l'enseignement de l'urbanisme ou l'encadrement d'urbanistes ;
- iv. l'engagement soutenu et exceptionnel envers les programmes d'enseignement liés à l'urbanisme.

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Chaque candidat est défendu par un présentateur. Le rôle du présentateur consiste à préparer un dossier de candidature complet à l'intention du comité de sélection des Fellows. Le présentateur doit :

1. connaître le processus de sélection et les exigences de mise en candidature d'un Fellow ;
2. bien connaître l'oeuvre du candidat ;
3. préciser les catégories dans lesquelles le candidat est proposé ;
4. donner un aperçu des réalisations du candidat et indiquer en quoi elles répondent aux critères de sélection des Fellows ;
5. décrire les incidences de l'oeuvre du candidat sur la pratique de l'urbanisme et la profession d'urbaniste au niveau local, national ou international ;
6. veiller à ce que la soumission corresponde précisément à l'apport du candidat ;
7. veiller à ce que le dossier de candidature soit complet et conforme aux exigences.

Le présentateur est chargé de colliger tous les documents requis. Un dossier de candidature complet comprend ce qui suit :

1. un bref aperçu (une page) décrivant les catégories pour lesquelles le candidat est proposé, la contribution du candidat à l'urbanisme au Canada et une liste de lettres d'appui ;
2. le curriculum vitae à jour du candidat ;
3. un profil annoté du candidat, où sont exposées brièvement ses réalisations dans les catégories pour lesquelles il est proposé. Il faut alors donner les détails sur l'importance de tout élément mentionné. Ce sommaire ne doit pas dépasser dix pages.
4. au moins cinq lettres d'appui provenant de membres de l'ICU. Ces membres doivent connaître assez bien le travail du candidat et ne pas travailler pour le même organisme ou être des employeurs immédiats. Des lettres d'appui recueillies à l'échelle du Canada seraient souhaitables, sans être obligatoires. De plus, il est permis de joindre jusqu'à cinq lettres additionnelles de personnes qui ne sont pas membres de l'ICU. Ces lettres doivent contenir ce qui suit :
 - (i) l'identité de l'auteur ;
 - (ii) une description du lien de connaissance (durée, circonstances, contexte) ;
 - (iii) une preuve de la connaissance de l'oeuvre du candidat ;
 - (iv) une ventilation des motifs en vertu desquels l'auteur croit que le travail du candidat est exemplaire.
5. Une note du présentateur soulignant que la mise en candidature est confidentielle et que le candidat proposé n'est pas conscient du fait que sa candidature a été proposée à titre de Fellow de l'ICU.

Le dossier de candidature complet doit être présenté au comité de sélection des Fellows avant le 15 mars 2010, en vue d'une décision pour cette année.

3. la planification et la recherche communautaires

Le candidat fait preuve d'excellence par une contribution remarquable à la base théorique de l'urbanisme et à la pratique de cette spécialité. Les principaux critères de cette catégorie sont les suivants :

- i. les réalisations exceptionnelles dans le domaine de la recherche, sur une longue période ;
- ii. l'innovation en matière de recherche sur l'urbanisme et les collectivités ;
- iii. les incidences de la recherche sur la pratique de l'urbanisme au niveau canadien et/ou international.

4. le service à la collectivité et le leadership au sein de la profession

Le candidat fait preuve d'excellence et d'une vaste expérience dans l'avancement de la profession d'urbaniste et des principes de l'urbanisme dans le secteur public. Il faut démontrer la capacité d'assumer le leadership dans les collectivités, quelle que soit leur taille, en vue de faire progresser les principes de l'urbanisme. Les principaux critères de cette catégorie sont les suivants :

- i. les réalisations exceptionnelles en service et en leadership communautaires dans le domaine de l'urbanisme, sur une longue période ;
- ii. les réalisations exceptionnelles en matière de leadership professionnel, sur une longue période ;
- iii. l'influence de ce travail sur le progrès public à la fois sur la pratique de l'urbanisme et sur la profession d'urbaniste.



SÉLECTION ET AVIS

L'élection finale d'un Fellow relève du conseil d'administration de l'Institut canadien des urbanistes, fondée sur la recommandation du comité de sélection des Fellows. Le comité de sélection des Fellows :

1. encourage, de manière égalitaire, la présentation de candidatures d'urbanistes canadiens exceptionnels ;
2. étudie tous les dossiers de candidatures dûment complétés ;
3. recommande l'élection de candidats à titre de Fellow de l'ICU en se fondant exclusivement sur l'excellence professionnelle et les réalisations exceptionnelles en urbanisme ;
4. consulte le conseil de l'organisation affiliée où le candidat exerce la profession ;
5. présente ses recommandations au conseil d'administration de l'ICU.

Lorsqu'un candidat est élu à titre de Fellow de l'ICU, il est informé par téléphone et félicité par le président du comité de sélection. Le président informe l'ICU et l'organisation affiliée que le nouveau Fellow a été avisé de son élection. Le conseil d'administration de l'ICU est ensuite officiellement informé de l'élection.

L'annonce officielle et la remise d'une plaque commémorative ont lieu lors de la conférence annuelle l'Institut canadien des urbanistes suivant l'élection du Fellow. Si le nouveau Fellow se voit dans l'impossibilité de se rendre à la conférence annuelle, il revient à l'organisme affilié de choisir le lieu et le moment propices à la cérémonie officielle.

Tous les urbanistes qui détiennent le titre honorifique de Fellow de l'Institut canadien des urbanistes sont automatiquement admis au Collège des Fellows de l'ICU. Le Collège a pour mandat de conseiller la profession, d'appuyer les urbanistes en exercice et d'encadrer les étudiants en urbanisme.

ADMINISTRATION

Comité de sélection des Fellows
Institut canadien des urbanistes
141, avenue Laurier ouest, bureau 1112
Ottawa (Ontario)
K1P 5J3

Prière de transmettre toutes les demandes de renseignements à la secrétaire du comité de sélection des Fellows :
800-207-2138.